

DEPARTEMENT DE L'ARRIEGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°048-2026

RELATIF A L'ORGANISATION D'UNE ACTIVITE DE VTT SUR NEIGE PAR LA SAVASEM
Saison 2025 – 2026

Le Maire de la commune d'Ax les thermes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-24, L.2212-1, L2212-2 (5), L2212-4, L.2212-15-1, L2213-18, L2321-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.361-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal N°199-2025 relatif à la sécurité sur les pistes de ski ;

Considérant la demande en date du 12 mars 2026 de Monsieur VELASQUEZ, Directeur du service des pistes souhaitant organiser une activité de VTT sur les pistes Manseille et Sapins le dimanche 29 mars de 15 heures à 17 heures ;

Considérant que le Maire est chargé de la sécurité et de l'organisation des secours sur les pistes de ski.

ARRÊTE

Article 1 :

Par dérogation à l'arrêté municipal n°199-2025 portant prescription à la sécurité sur les pistes de ski, des événements et animations peuvent être organisés sur le domaine skiable pendant et en dehors des heures d'ouverture.

Article 2 :

Au cas précis, Monsieur Nicolas VELASQUEZ, Directeur du service des pistes, est autorisé à organiser une activité de VTT sur les pistes Manseille et Sapins le dimanche 29 mars 2026 de 15 heures à 17 heures.

Les prescriptions suivantes devront être respectées :

- Fermer temporairement l'accès aux pistes aux pratiquants non concernés ;
- Mettre en œuvre un dispositif de secours adapté ;
- Respecter strictement l'itinéraire envisagé ;
- Assurer la sécurité des pistes à l'aide de filets et de rubalise.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, 68 rue Raymond-IV, 31068 TOULOUSE cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 4

Monsieur le commandant de la Gendarmerie d'Ax les thermes,

Monsieur le commandant du P.G.H.M.,

Monsieur le Directeur de la SAVASEM,

Monsieur le Directeur de la sécurité des pistes,

Monsieur le Maire d'Ax les thermes,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels, ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé opportun.

Fait à Ax les thermes, le 16 mars 2026

Le Maire
Dominique BURCADE

